

E 4306

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 26 février 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre suédois et d'un membre suppléant suédois du Comité des régions.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 février 2009 (13.02)
(OR. en)**

6293/09

**CDR 11
JUR 71**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suédois et d'un
membre suppléant suédois du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre suédois et d'un membre suppléant suédois du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement suédois,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Ann BESKOW. Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Yoomi RENSTRÖM en tant que membre du Comité des régions,

DÉCIDE:

¹ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

a) en tant que membre:

- Mme Yoomi RENSTRÖM, Ovanåker kommun (changement de mandat),

et

b) en tant que suppléant:

- Mme Ewa LINDSTRAND, Ledamot i kommunfullmäktige, Timrå kommun.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
